

Convention collective régionale

IDCC : 1785 | **BÂTIMENT**

**Ouvriers**

**(Basse-Normandie)**

**(9 février 1994)**

*(Bulletin officiel n° 1994-5 bis)*

*(Étendue par arrêté du 8 juillet 1994,*

*Journal officiel du 21 juillet 1994)*

### **Dénonciation par lettre du 8 février 2018**

de la FFB Normandie de la convention collective régionale du 9 février 1994

NOR : ASET2150887M

IDCC : 1785

FFB Normandie,  
8, rue Saint-Nicolas,  
14000 Caen

Caen, le 8 février 2018.

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L. 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation de :

■ La convention collective des ouvriers du bâtiment de la région Basse-Normandie du 9 février 1994.

Cette dénonciation fait courir un préavis de 6 mois.

En conséquence, notre fédération donne mandat à la fédération française du bâtiment, 33, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16 pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L. 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président.